



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

employés de notaires : caisses

Question écrite n° 61645

Texte de la question

M. Henri Cuq attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation de la caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires. En effet, la multiplication du nombre des dossiers constitue une surcharge de travail impossible à assumer pour le personnel, entraînant des retards considérables dans le paiement des prestations. Afin de pallier les nombreux dysfonctionnements de la caisse et d'améliorer la qualité du service public dont elle a la charge, le ministère de l'emploi et de la solidarité et le ministère de l'économie et des finances avaient annoncé la création de 23 postes pour l'année 2000. Malheureusement, cette mesure largement insuffisante n'a généré aucune amélioration dans le remboursement des soins et les ayants droit se trouvent confrontés à des délais toujours plus longs. Aussi, il lui demande quelles mesures concrètes elle entend prendre afin que cette situation s'améliore au plus vite.

Texte de la réponse

La caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires (CRPCEN) a dû faire face à un problème réel mais transitoire de productivité dans le secteur maladie, lié à la mise en place d'un nouveau logiciel de liquidation des prestations d'assurance maladie. Durant l'année 2000, la CRPCEN a reçu l'aide d'une caisse primaire d'assurance maladie pour procéder à la liquidation de 300 000 dossiers en retard, puis a résorbé en trois mois les 150 000 dossiers restant en instance. Depuis le mois d'août 2001, la situation est redevenue normale. L'expertise technique à laquelle ont procédé mes services, complétée par une mission de l'inspection générale des affaires sociales, a conduit la caisse à se réorganiser. Après analyse approfondie des besoins en emplois pérennes, le conseil d'administration a voté un budget autorisant la création de 15 postes au titre des besoins de personnel pour les services de production et de 11 postes au titre de l'accord de réduction du temps de travail signé à la CRPCEN en 1999. Ce budget a été approuvé par les autorités de tutelle. Les pouvoirs publics ont consenti cet effort important de façon à permettre à la caisse de s'adapter à un environnement en pleine évolution et d'affronter dans de bonnes conditions les défis technologiques auxquels ont dû faire face l'ensemble des organismes de sécurité sociale.

Données clés

Auteur : [M. Henri Cuq](#)

Circonscription : Yvelines (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61645

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mai 2001, page 3051

Réponse publiée le : 29 avril 2002, page 2197